

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](#)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP TARBES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 13 23 512 589 105  
Référence de l'avis : 21 65 4108475 29  
Contrat de prélèvement : M3 65 0019803 82  
Référence unique de mandat :  
FR46ZZZ005002M365001980382

Numéro de propriétaire : 304 C00485 H  
Débiteur(s) légal(aux) :  
USUFRUITIER 4101 MBNM7M  
MME COLINOT BRIGITTE NICOLE

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2021  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2021

Identifiant service : 65028

MME DEFAUT BRIGITTE  
6 RUE MALRAUX  
6 LOT ANDRE MALRAUX  
40500 ST SEVER

### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**

SIP TARBES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES  
Tél : 05 62 44 40 50

• **pour le montant de votre impôt :**

SDIF HAUTES PYRENEES  
CELL  
1 BRD DU MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 09  
Tél : 05 62 44 40 59

### Somme qu'il vous reste à payer

**228,00 €**

Montant de vos taxes foncières 1132,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 904,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021 113,00 €  
15 octobre 2021 115,00 €

Compte bancaire : FR67 2004 1010 040X XXXX XXX2 591

Identifiant de la banque : PSSTFRPPDIJ

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	113,00 €	15 juin 2022	113,00 €
15 février 2022	113,00 €	15 juillet 2022	113,00 €
15 mars 2022	113,00 €	16 août 2022	113,00 €
15 avril 2022	113,00 €	15 septembre 2022	113,00 €
15 mai 2022	113,00 €	17 octobre 2022	113,00 €

Commune : MAUBOURGUET (304), HAUTES-PYRENEES (65)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2020	38,55 %	%	2,89 %	0,172 %	%	%	
	Taux 2021	38,55 %	%	2,89 %	0,196 %	%	%	
	Adresse	186 RUE DU GEN DE GAULLE						
	Base	2641		2641	2641			
	Cotisation	1018		76	5			1099
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2020	1016		76	5				
Cotisation 2021	1018		76	5			1099	
Variation	+0,20 %	%	0 %	0 %	%	%		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles									
	Bases terres agricoles									
	Cotisation 2020									
	Cotisation 2021									
	Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :			
	Base collectivité						Droit fixe :			

Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale

33

Dégrèvement Habitation principale

Dégrèvement JA État

Dégrèvement JA Collectivité

**Montant de votre impôt**

**1132**

Références administratives : 650 50 021 028 304 304 C W

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022 .  
 Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».  
 Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgifp.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.